



Règlement pour l'obtention d'une bourse de Youth For Understanding (YFU) Suisse

1 Idée générale

Avec son fonds de bourse, Youth For Understanding (YFU) Suisse souhaite donner la possibilité à des jeunes de participer à un programme d'échange. YFU considère les bourses comme un investissement pour l'avenir des jeunes et poursuit par conséquent une politique active d'attribution de bourses : ces dernières années, des bourses ont été octroyées à environ 15-20% de nos étudiant(e)s d'échange, étudiant(e)s qui n'auraient pas pu participer à un échange pour des raisons économiques.

2 Le fonds de bourse

Le fonds de bourse est alimenté par une retenue sur les prix des programmes (3-4%) ainsi que par des contributions individuelles de donateurs. Dans la mesure où le bouclage annuel le permet, les éventuels bénéfices sont partiellement affectés au Fonds de bourse.

3 Principes du fonds de bourse

3.1 Politique des bourses

L'expérience nous a montré que le nombre de demandes de bourse peut fortement varier d'une année à l'autre. C'est pourquoi le comité détermine chaque année la politique d'attribution du fonds de bourse ; cette politique dépend du nombre de demandes de bourse et du montant à disposition. Si nécessaire, le comité peut adapter en cours d'année les données de la politique d'attribution : il n'y a pas de droit légitime sur une bourse.

3.2 Bourses partielles et bourses complètes

En général, YFU attribue des bourses partielles. Exceptionnellement, YFU peut octroyer une bourse complète.

3.3 Remboursement de la bourse ?

Les bénéficiaires d'une bourse ne sont pas dans l'obligation de rembourser le montant de la bourse. YFU apprécie pourtant que les bourses soient plus ou moins remboursées si les bénéficiaires des bourses se trouvent plus tard dans une situation financière plus confortable. Cet argent serait alors immédiatement versé au fonds de bourse pour que d'autres jeunes puissent eux aussi profiter d'une expérience d'échange.

4 Demande de bourse

4.1 Dossier de demande

Pour garantir une répartition correcte de l'argent du fonds de bourse , YFU doit avoir une vue d'ensemble de la situation financière du participant et de sa famille. Les documents de demande doivent toujours être remplis complètement et fidèlement.

Une copie de la dernière taxation définitive ainsi que de la déclaration fiscale actuelle (en plus un extrait de registre foncier pour les biens immobiliers) doivent être annexés. D'un autre côté si paiements de bourse devaient être effectués ou si tels ont été demandés, cela doit également être indiqué. Tous les documents seront traités de manière confidentielle. Si une bourse a été demandée ou accordée ailleurs, il est nécessaire de le mentionner également.

4.2 Mode de calcul du montant de la bourse

Le mode de calcul des bourses s'inspire des règlements de bourse cantonaux. Sont pris en considération les facteurs suivants:

Revenu/Fortune

- Revenu imposable des deux parents selon la dernière taxation d'impôts définitive (aussi en cas de séparation ou de divorce)
- Revenu éventuel du participant salarié selon la dernière taxation d'impôts définitive
- Fortune imposable des deux parents selon la dernière taxation d'impôts définitive (aussi en cas de séparation ou de divorce)

Frais

- Nombre d'enfants en formation
- Prix du programme

Dans l'annexe de ce règlement, vous trouverez des informations détaillées sur le mode de calcul de la bourse.

4.3 Justification et proposition de financement

Une justification doit accompagner la demande ; il faut expliquer pourquoi le candidat a besoin d'une bourse (par exemple : bas revenus, plusieurs enfants en formation, séparation/divorce, perte d'emploi des parents ou du participant, incapacité de travail, situation financière difficile de la famille, etc.).

Si possible, une estimation du montant de la bourse doit figurer dans le dossier de demande.

4.4 Dépôt de la demande

Les dossiers de demande doivent parvenir à YFU dans les délais suivants :

- Le 15 mars pour les programmes avec un départ en été (juillet, août, septembre)
- Le 15 octobre pour tous les autres programmes

4.5 Etude de la demande et décision

Dans un délai de 14 jours après réception de tous les documents de la demande, YFU envoie au demandeur une décision d'octroi de bourse ou non. Le montant de la bourse ne peut pas être communiqué à ce moment-là car il dépend du nombre total de bourses accordées.

Après consultation de toutes les demandes de bourse valables, la décision finale de la bourse avec le montant accordé est communiquée. En règle générale, la décision finale est prise à fin mai pour les programmes avec un départ en été, et fin octobre pour tous les autres programmes.

Par ailleurs le participant doit se soumettre au processus de sélection et doit être accepté pour le programme mentionné dans la demande de bourse.

5 Changement de programme d'échange

La bourse attribuée n'est valable que pour le programme d'échange mentionné dans la demande de bourse. Si le bénéficiaire souhaite changer de programme après la décision d'octroi de la bourse, YFU se réserve le droit de modifier le montant attribué si les prix des programmes sont différents.

6 Paiement et retrait du programme

Les montants des bourses ne sont pas versés mais simplement déduits du prix du programme. Le solde à payer figurera dans la facture. Selon les circonstances, YFU peut convenir de délais de paiement particuliers.

Dans les 10 jours qui suivent la décision d'attribution de la bourse, le participant peut se retirer s'il estime que le séjour d'échange n'est pas possible malgré la bourse attribuée. A l'exception des frais d'inscription, ce retrait n'occasionne pas d'autre frais.

Ce règlement remplace celui du 11.10.1999 et est entré en vigueur le 01.09.05.



Annexe au règlement de bourse de YFU (Suisse)

1 Bases du calcul

Le montant de la bourse dépend des facteurs suivants:

Revenu/Fortune

- Revenu imposable des deux parents selon la dernière taxation d'impôts définitive (aussi en cas de séparation ou de divorce)
- Revenu éventuel du candidat salarié selon la dernière taxation d'impôts définitive
- Fortune nette imposable des deux parents selon la dernière taxation d'impôts définitive (aussi en cas de séparation ou de divorce)

Frais

- Nombre d'enfants en formation
- Prix du programme

2 Revenu imposable

Le montant du revenu imposable des deux parents tel qu'il apparaît dans la taxation d'impôts définitive ainsi que le revenu éventuel du candidat seront additionnés et évalués comme suit:

Francs	Points	Francs	Points
0 à 33800	12	67101 à 68950	-7
33801 à 35650	11	68951 à 70800	-8
35651 à 37500	10	70801 à 72650	-9
37501 à 39350	9	72651 à 74500	-10
39351 à 41200	8	74501 à 76350	-11
41201 à 43050	7	76351 à 78200	-12
43051 à 44900	6	78201 à 80050	-13
44901 à 46750	5	80051 à 81900	-14
46751 à 48600	4	81901 à 83750	-15
48601 à 50450	3	83751 à 85600	-16
50451 à 52300	2	85601 à 87450	-17
52301 à 54150	1	87451 à 89300	-18
54151 à 56000	0	89301 à 91150	-19
56001 à 57850	-1	91151 à 93000	-20
57851 à 59700	-2	93001 à 94850	-21
59701 à 61550	-3	94851 à 96700	-22
61551 à 63400	-4	96701 à 98550	-23
63401 à 65250	-5	98551 à 100400	-24
65251 à 67100	-6	100401 à 102250	-25
		etc.	

3 Fortune nette

Un montant de Fr. 13'000 est déduit de la fortune nette pour le candidat et chacun de ses frères et sœurs; pour les parents, ce montant s'élève à Fr. 65'000.--.

Le solde de la fortune sera évalué comme suit:

Francs	Points	Francs	Points
1000 à 26000	-1	280001 à 292000	-20
26001 à 50000	-2	292001 à 304000	-21
50001 à 75000	-3	304001 à 316000	-22
75001 à 100000	-4	316001 à 328000	-23
100001 à 112000	-5	328001 à 340000	-24
112001 à 124000	-6	340001 à 352000	-25
124001 à 136000	-7	352001 à 364000	-26
136001 à 148000	-8	364001 à 376000	-27
148001 à 160000	-9	376001 à 388000	-28
160001 à 172000	-10	388001 à 400000	-29
172001 à 184000	-11	400001 à 412000	-30
184001 à 196000	-12	412001 à 424000	-31
196001 à 208000	-13	424001 à 436000	-32
208001 à 220000	-14	436001 à 448000	-33
220001 à 232000	-15	448001 à 460000	-34
232001 à 244000	-16	460001 à 472000	-35
244001 à 256000	-17	472001 à 484000	-36
256001 à 268000	-18	484001 à 496000	-37
268001 à 280000	-19	496001 à 508000	-38
		etc.	

4 Frères et soeurs du candidat:

Les frères et sœurs du candidat, encore en formation et à charge des parents, seront pris en considération dans le calcul comme suit:

Formation	points
Par écolier	1
Par apprenti	2
Par collégien	2
Par étudiant	3

5 Prix du programme

Le montant de la bourse sera proportionnel à un pourcentage du prix du programme. Cette quote-part dépend du nombre total de points d'évaluation du candidat. YFU fixe chaque année le pourcentage accordé par point d'évaluation. Ce pourcentage dépend du nombre de demandes de bourse et de l'état du fonds de bourse.

YFU se réserve le droit de fixer une limite supérieure au montant de la bourse accordée, par exemple 50 % du prix du programme.

6 Exemple de calcul

Le calcul suivant se base sur l'exemple d'une famille de 2 enfants avec un revenu imposable de Fr. 37'000 et une fortune nette de Fr. 98'000.

Dans cet exemple, YFU a décidé pour l'année en cours que chaque point d'évaluation de la bourse vaut 4% du prix du programme (ce chiffre de 4% n'est valable que dans cet exemple : il est fixé chaque année).

Revenu imposable des deux parents:	Fr. 37'000	10 points
Fortune nette des deux parents:	Fr. 98'000	
déduction pour les parents	– Fr. 65'000	
déduction pour les enfants (y.c. candidat)–	<u>Fr. 26'000</u>	
Montant déterminant:	Fr. 7'000	– 1 point
Frères et soeurs du candidat		
1 apprenti		<u>2 points</u>
Nombre total de points		11 points
Prix du programme	Fr. 10'000	
Bourse (11 points à 4% le point = 44%)	Fr. 4'400	